



Contrat de professionnalisation :

les AIDES à l'embauche

→ Pour un demandeur d'emploi de 26 ans ou plus

Conditions :

La personne embauchée doit être un demandeur d'emploi inscrit à Pôle emploi âgé de 26 ans ou plus.

Montant de l'aide :

2 000 € maximum.

Pour aller plus loin :

Contactez [Pôle emploi](#).

→ Pour un demandeur d'emploi de 45 ans ou plus

Conditions :

La personne embauchée doit être un demandeur d'emploi inscrit à Pôle emploi âgé de 45 ans ou plus.

Montant de l'aide :

2 000 € maximum.

Pour aller plus loin :

Contactez [Pôle emploi](#).

→ Pour un jeune en alternance supplémentaire

Conditions :

Votre entreprise doit compter moins de 250 salariés et l'effectif annuel moyen de salariés employés en alternance augmente.

La personne embauchée doit être âgée de moins de 26 ans.

Montant de l'aide :

Entre 1 081 € et 1 834 €.

Pour aller plus loin :

Contactez [Pôle emploi](#).

→ Pour un travailleur handicapé

Conditions :

La personne embauchée doit être une personne reconnue travailleur handicapé.

Montant de l'aide :

Le montant de l'aide forfaitaire est de 1 700 € ou de 3 400 € par semestre.

Pour aller plus loin :

Contactez votre agence [Cap emploi](#) ou [Pôle emploi](#).

→ Pour les groupements d'employeurs

Conditions :

La personne embauchée doit être un jeune de 16 à 25 ans sorti du système scolaire sans qualification ou qui rencontre des difficultés particulières d'accès à l'emploi, ou bien un demandeur d'emploi de 45 ans et plus.

Montant de l'aide :

686 € par accompagnement et par an.

Pour aller plus loin :

Contactez la [DIRECCTE](#) de votre région.

Contrat de professionnalisation :

les EXONERATIONS

→ Pour un demandeur d'emploi de 45 ans ou plus

Conditions :

La personne embauchée doit être un demandeur d'emploi âgé de 45 ans ou plus.

Exonération :

Des cotisations patronales des assurances sociales et allocations familiales. Elle est calculée sur la base du SMIC.

Pour aller plus loin :

Contactez votre [URSSAF](#).

→ Pour les groupements d'employeurs

Conditions :

La personne embauchée doit être un jeune de 16 à 25 ans sorti du système scolaire sans qualification ou rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi, ou un demandeur d'emploi âgé de 45 ans et plus.

Exonération :

De certaines cotisations patronales. Elle est calculée sur la base du SMIC.

Pour aller plus loin :

Contactez votre [URSSAF](#).